

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 1^{er} novembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 1^{ER} NOVEMBRE 2022 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, SYLVAIN LA FRANCE, MATTHEW ORLANDO, PAUL CHAMBERLAIN, CRAIG GABIE, DAMIEN LAFRENIÈRE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENTE, LYNNE LACHAPPELLE (MOTIVÉE)

Présentation Bouchée d'Espoir

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023
- 1.12 Date d'adoption du budget 2023 et date d'adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025
- 1.13 Adjudication cadastre 5 497 426 et 5 497 414
- 1.14 Adoption du calendrier municipal pour l'année 2023
- 1.15 Autorisation de formation - communication avec les médias et avec les citoyens
- 1.16 Attribution d'un mandat de services juridiques – année 2023
- 1.17 Date de célébration - jour du souvenir
- 1.18 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2022 prévus par l'exercice précédent pour la période correspondante
- 1.19 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2022 à ceux prévus par le budget 2022
- 1.20 Autorisation de signature – Offre de service PG Solutions
- 1.21 Comptabilité – Planification des dates de l'audit 2022 et Honoraires professionnels d'audit 2022
- 1.22 Terminaux de paiement Global Payments Desjardins
- 1.23 VAVG – rapports financiers et protocole d'entente
- 1.24 Souper de Noël

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Groupe CLR Inc. – centrale d'appels 911
- 2.2 Versements à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques

- 2.3 Lettre d'entente Services aux sinistrés – La Société Canadienne de la Croix-Rouge
- 3. TRANSPORT**
 - 3.1 Octroi de l'appel d'offre par invitation numéro AOVPS2022-01 – pile de stock
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 4.1
- 5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 5.1
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 6.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - demande d'appui
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
 - 7.1 Parade de Noël – autorisation
 - 7.2 Fonds le Canada en Fête de Patrimoine Canada subvention dans le cadre de la fête du Canada
- 8. VARIA**
 - 8.1
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-11-240
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-11-241
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-11-242
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'octobre 2022, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	34 754,01 \$
Remises provinciales	11 350,87 \$
Remises fédérales	4 150,80 \$
Remises du Régime de retraite	4 412,20 \$

ADOPTÉE

2022-11-243
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2022 totalisant un montant de 27 657,75 \$.

ADOPTÉE

2022-11-244
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2022 totalisant un montant de 61 706,17 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2022-11-245
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

2022-11-246
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2022-11-247
1.11

ADOPTION DU CALENDRIER DES SEANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNEE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthew Orlando, appuyé par Craig Gabie et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le mardi et débuteront à 19 h au centre communautaire, 26 chemin Begley à Kazabazua :

- | | | |
|--------------|-----------|-------------|
| • 10 janvier | 2 mai | 5 septembre |
| • 7 février | 6 juin | 3 octobre |
| • 7 mars | 4 juillet | 7 novembre |
| • 4 avril | 1 août | 5 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

2022-11-248
1.12

DATE D'ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DATE D'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil tienne une séance extraordinaire sur l'adoption du budget 2023 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 qui aura lieu le mardi le 20 décembre 2022 à 19 h 00 au Centre communautaire de Kazabazua, 26 chemin Begley et qu'à cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions porteront exclusivement sur ce sujet.

ADOPTÉE

2022-11-249
1.13

ADJUDICATION CADASTRE 5 497 426 ET 5 497 414

ATTENDU que la municipalité a publié un appel de vente de terrain en date du 6 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été ouvertes le 17 octobre 2022 à 13h01 sous enveloppe scellé accompagné d'un dépôt équivalent à 25 % du prix soumissionné et qu'ils sont tous conformes,

ATTENDU QU'un seul soumissionnaire pour le lot 5 497 414 et 5 497 426 a été reçues;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil autorise l'adjudication de la vente au plus haut soumissionnaire conforme, que les frais de l'acte notarié et les frais de certificat de localisation est de la responsabilité de l'acheteur,

Adjudication du lot 5 497 426 sous le matricule numéro 4090-79-3765 à Hassane Assaoudi au prix de 10 401 \$ avec un dépôt de 2 600,25 \$,

Adjudication du lot 5 497 414 sous le matricule numéro 4090-68-6364 à Hassane Touati au prix de 7 004 \$ avec un dépôt de 1 751 \$

QUE le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité tous documents relatifs à ces ventes.

ADOPTÉE

2022-11-250
1.14

ADOPTION DU CALENDRIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2023

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil adopte le calendrier municipal en y indiquant les items suivants :

Les Réunion du conseil pour l'année 2023
Collecte des matières résiduelles, recyclage et compostage ainsi que les congés fériés

ADOPTÉE

2022-11-251
1.15

AUTORISATION DE FORMATION - COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS ET AVEC LES CITOYENS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise le maire à s'inscrire pour la formation intitulé communication avec les médias et avec les citoyens au coût de 400 \$ plus les taxes applicables qui a eu lieu le 20 octobre 2022 à la salle du Conseil de la Ville de Gracefield, 7 de la Polyvalente, Gracefield (Québec) J0X 1W0 à compter de 9 h.

ADOPTÉE

2022-11-252
1.16

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES – ANNÉE 2023

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Kazabazua accepte l'offre de services juridiques du cabinet Dufresne Hébert Comeau afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 préparée à cette fin par cabinet Dufresne Hébert Comeau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu,

QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Dufresne Hébert Comeau;

, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité pour 400 \$ plus les taxes applicables, ce service comprend une confirmation de la réponse par courriel;

- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 140 \$ de l'heure;
- **Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes** : 9% du des montants perçus.

ADOPTÉE

2022-11-253
1.17

DATE DE CÉLÉBRATION - JOUR DU SOUVENIR

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE la cérémonie de commémoration à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes morts à la guerre aura lieu le vendredi le 11 novembre 2022 à 11h00 dans le parc à la pierre commémorative et qu'en cas de pluies la cérémonie aura lieu à l'école primaire Queen Elizabeth dans le gymnase. Un léger goûter sera servi. Tous sont les bienvenus.

ADOPTÉE

2022-11-254
1.18

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2022 PRÉVUS PAR L'EXERCICE PRÉCÉDENT POUR LA PÉRIODE CORRESPONDANTE

Les états comparatifs des revenus et dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2022 prévus par l'exercice précédent pour la période Correspondant est déposé par le greffier-trésorier.

2022-11-255
1.19

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES PRÉVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 À CEUX PRÉVUS PAR LE BUDGET 2022

Les états comparatifs des revenus et dépenses prévue pour l'exercice financier 2022 à ceux prévus par le budget 2022 est déposé par le greffier-trésorier

2022-11-256
1.20

AUTORISATION DE SIGNATURE – OFFRE DE SERVICE PG SOLUTIONS

ATTENDU que le projet de modernisation permettra aux Municipalités de profiter d'une solution financière unifiée, modernisée et rehaussée en plus d'assurer une pérennité d'affaires pour les Municipalités pour les 15 prochaines années, et qu'il offre également un élément unique de transition de données sans temps d'arrêt qui permettra une continuité des opérations sans risque de perte de données;

ATTENDU que les modules de MegaGest – Paie, Taxation et Finance ne seront plus soutenues et mise à jour à partir de l'année 2023;

ATTENDU que la livraison de cette modernisation s'échelonnera sur une période de trois ans soit Aurora – Paie RH : PG Solutions livre comme prévu sa version 1 du module Paie RH au 27 juin 2022, sa version 2 suivra en décembre 2022, Aurora – Taxation et Perception : PG Solutions vise une version 1 de son module Perception en 2023. et Aurora – Approvisionnements et Comptabilité : PG Solutions vise des livraisons en 2023 et 2024 et que des dates plus détaillées seront communiquées ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu,

QUE le conseil autorise et accepte l'offre de service et engage la dépense pour la solution modernisée « Aurora – Paie », « Aurora – Taxation » et « Aurora – Finance », dont cette modernisation représente un coût de ± 3 750 \$ chacune excluant les taxes,

QUE le conseil mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité l'offre de services sujets aux termes et conditions de l'entente de modalités de PG Solutions.

ADOPTÉE

2022-11-257
1.21

COMPTABILITÉ – PLANIFICATION DES DATES DE L'AUDIT 2022 ET HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AUDIT 2022

ATTENDU qu'en prévision de sa planification pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, la Municipalité de Kazabazua accepte l'offre de services d'audit de Mazars en cette matière;

ATTENDU l'offre de services reçu le 20 octobre 2022 préparée à cette fin par Mazars;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu,

QUE ce conseil confirme l'acceptation de cette offre ainsi que les conditions et retienne l'offre de services d'audit de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 soumise par Mazars;

, laquelle se décrit comme suit :

➤ **Planification des dates de l'audit**

Engagement de Mazars

- Nous nous engageons à commencer et terminer votre dossier pendant ces dates (dans la mesure du possible à moins qu'une situation extraordinaire ne se produise). Ensuite, votre dossier sera remis en révision au directeur et à l'associé.

Engagement de la Municipalité

- Vous vous engagez à nous remettre tous les documents demandés au moins 5 jours avant la date prévue du début de la mission.

Dans le cas où il y aurait un délai ou un retard de votre part, il se pourrait que nous ne soyons pas en mesure de respecter la date limite de la mi-mai 2023.

Dates proposées pour l'audit intérimaire : 21 novembre 2022

Dates proposées pour l'audit final : une date vous sera proposée en début janvier (sur place ou à distance selon votre discrétion)

Pendant les dates d'audit énumérées ci-dessus, vous devez vous assurer d'être disponibles pour répondre à nos questions.

➤ **Honoraires professionnels d'audit**

Les nos honoraires d'audit pour votre Municipalité ainsi que pour la production des rapports fiscaux s'élèveront à 16 500 \$ (excluant les taxes).

*Ceci n'inclus pas les travaux supplémentaires en lien avec tous projets spéciaux ou autres travaux.

QUE le conseil mandate le directeur général de signer cet offre de service pour et au nom de la municipalité, par la suite une lettre mission sera envoyé a la municipalité pour officialiser le tout.

ADOPTÉE

2022-11-258
1.22

TERMINAUX DE PAIEMENT GLOBAL PAYMENTS DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat et le service de terminal de paiement global Payments Desjardins pour débit et carte de crédit les tarifications sur les différentes cartes offertes sont les suivants :

- coût du terminal sans fil garantie a vie est de 1 099,99 \$ plus les taxes
- aucun frais mensuel
- aucun frais pour la carte Visa Desjardins
- autre Carte Visa frais de 0,30 %
- MasterCard frais de 0,30%
- Carte débit frais de 0,05 \$
- Aucun frais de dépôt pour la municipalité
- Une tarification préférentielle parce que nous somme client Desjardins

Que le conseil mandate le directeur général pour signer ce contrat pour et au nom de la municipalité

ADOPTÉE

2022-11-259
1.23

VAVG – RAPPORTS FINANCIERS ET PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que l'organisme Village des Aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG) ont remis au conseil leur rapport financier

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du rapport financier de l'organisme Village des Aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG);

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du rapport financier;

ATTENDU que le protocole d'entente stipule que la municipalité de Kazabazua remettra un montant de 10 000 \$ annuellement à l'organisme;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu,

QUE le conseil autorise de déboursier un montant de 10 000 \$ tel que stipulé dans le protocole d'entente avec l'organisme Village des Aînés de la Vallée-de-la-Gatineau (VAVG).

Que les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 19000 970 et que la balance soient financées au poste budgétaire 02 13000 522 et 02 19000 412 ;

ADOPTÉE

2022-11-260
1.24

SOUPER DE NOËL

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le souper de Noël pour les employés, le conseil, les pompiers et leurs conjoints aura lieu le 17 décembre 2022 à 18h00, au centre communautaire et mandate le directeur général à organiser cette fête et autorise la dépense pour un traiteur, décorations et musique.

Que les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 11000 493 et que si un manque de fonds que les dépenses soient financées au poste budgétaire 02 29000 459 ;

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-11-261
2.1

GROUPE CLR INC. – CENTRALE D'APPELS 911

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

DE renouveler le protocole d'entente pour le service de répartition téléphonique 911 et le protocole d'entente pour le service de répartition secondaire incendie avec le GROUPE CLR INC., ayant son siège social au 7200, boulevard Jean-XXIII à Trois-Rivières, Québec pour une période de 5 ans. Le tout financé par le service SPAU-911 assujettis aux modalités du tarif général de Bell Canada et selon le règlement encadrant la taxe municipale pour le 911, R.R.Q.c F-2, r.14.2.

DE plus que le conseil mandate le maire et le directeur général de signer ces ententes pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-11-262
2.2

VERSEMENTS À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible ;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie

APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et unanimement résolu

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à l'entreprise GROUPE CLR INC. Dont le siège social est situé au 7200, Boul. Jean XXIII, Trois-Rivières, QC G9A 5C9 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

2022-11-263
2.3

LETTRÉ D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil accepte l'amendement No. 1 à l'entente de service aux sinistrés entre la municipalité de Kazabazua et la Société Canadienne de la Croix-Rouge, dossier de contribution no C138702 présenté par la Société canadienne de la Croix-Rouge en date du 26 octobre 2022 au coût de 185,40 \$, et mandate le maire et le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité de Kazabazua cette entente modifier.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2022-11-264
3.1

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRE PAR INVITATION NUMÉRO AOVPS2022-01 – PILE DE STOCK

CONSIDÉRANT QUE le conseil par sa résolution N°2022-10-227 a publié un appel d'offre par invitation en date du 5 octobre 2022 identifier sous le No AOVPS2022-01 intitulé pile de stock – clé en main;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de la clôture des soumissions est le 18 octobre 14h00 et que l'ouverture des soumissions était le même jour à 14h01;

CONSIDÉRANT QUE un (1) soumissionnaires sur deux (2) ont répondu à cette invitation et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

QUE le conseil octroi au plus bas soumissionnaire le contrat pour la pile de stock hivernale 2022-2023 à André Cousineau transports & Fils au coût de 49 496,74 \$ incluant les taxes applicables.

Les soumissions reçues étaient :

André Cousineau Transport & fils 49 496,74 \$

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-11-265
6.1

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Damien Lafrenière, appuyée par Matthew Orlando, il est résolu par le conseil de la municipalité de Kazabazua de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une *modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2022-11-266
7.1

PARADE DE NOËL – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise la Parade de Noël organisé par le comité récréatif de Kazabazua qui aura lieu le 10 décembre 2022 dès 18h30 dont le départ se fera à partir du 430 Route 105 et se terminera au 318 Route 105, et de retour au 26 chemin Begley, que le service incendie de Kazabazua contribuera au service

d'ordre et de sécurité lors de l'évènement et de mandater le directeur général d'en faire la demande auprès du ministère du Transports.

ADOPTÉE

2022-11-267

7.2

**FONDS LE CANADA EN FÊTE DE PATRIMOINE CANADA SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DU CANADA**

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando

APPUYÉ par Paul Chamberlain

Et résolu

QUE le conseil mandate le directeur général de déposer une demande de subvention pour financer les festivités de juillet 2023 -Le Canada en fête - Canada.ca,

QUE le conseil mandate le directeur général pour signer tous documents relatif a cette demande de subvention.

ADOPTÉE

8. VARIA

9.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h09.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».